

Nombre de conseillers en exercice :	26
Présents :	20
Votants :	23

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – GUET Emmanuel – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

Étaient absents et excusés :

SIGNAT Christiane ayant donné procuration à TROTTÉ Marcelle
LALOS Michel ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
GUILLON Charlotte ayant donné procuration à POTTIER Alain

BRISON Gilles – TOREAU Benoît – LEBESLE Sébastien

Monsieur GOUSSET Jean-Yves a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT

N°01-2017-12-19D : ADHÉSION SPL AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE

Le conseil municipal de BALLON – SAINT MARS,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE :**

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de BALLON – SAINT MARS au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de trois actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de 150 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Monsieur Maurice VAVASSEUR afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Louis ALLICHON afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°02-2017-12-19D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2017 :

Articles	Dépenses	BP 2017	25% des crédits
	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	069 723,00 €	017 431,00 €
2762	Créances sur transfert de droit à déduction de TVA	069 723,00 €	017 431,00 €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	418 332,00 €	104 583,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	418 332,00 €	104 583,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

B – AFFAIRES SCOLAIRES

N°03-2017-12-19D : MAINTIEN OU MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique quant au maintien ou à la modification des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

La commission scolaire s'est réunie le 7 novembre 2017. Lors de cette rencontre, les membres présents ont été favorables au lancement d'une enquête auprès des parents d'élèves afin de connaître à titre consultatif leurs intentions quant au maintien ou à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Le contenu de l'enquête était le suivant :

« Madame, Monsieur,

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 des modifications aux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ont été rendues possibles dès la rentrée scolaire 2017/2018, à savoir que « le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école autorise des adaptations à l'organisation scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ».

Au mois de juin 2017, dans l'intérêt de l'enfant et en concertation avec les parents d'élèves ainsi que l'équipe enseignante, la commune de BALLON – SAINT MARS a décidé de maintenir pour l'année scolaire 2017/2018, la semaine à 4,5 jours, les horaires existants ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En 2018/2019, la continuation des TAP sera fonction du maintien des financements actuels.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre 2017, ont validé la possibilité du maintien ou du changement des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019. Ce choix sera effectué conjointement avec l'ensemble des partenaires : représentants des parents d'élèves, équipe enseignante et élus.

Depuis, l'Inspection de l'Éducation Nationale a précisé que le choix retenu pour l'année prochaine devait être voté au sein du Conseil d'École et du Conseil Municipal **avant le jeudi 30 novembre 2017**.

Aussi et **à titre consultatif**, nous souhaitons avoir l'avis des familles sur cette question et nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'enquête suivante :

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

Quelle organisation de la semaine vous semble la plus adaptée aux apprentissages et au rythme de votre (vos) enfant(s) ?

Souhaitez-vous :

Un maintien du rythme scolaire à 4,5 jours (école les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi selon les horaires prévisionnels suivants : matin 9h00-12h00, après-midi 14h00-16h15/16h30) ?

Le passage de la semaine à 4 jours (école les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires prévisionnels suivants : matin 9h00-12h00, après-midi 14h00-17h00/17h15) ?

Sans avis.

Une seule enquête par famille sera déposée dans le cahier de correspondances de votre enfant à compléter et à retourner **avant le 17 novembre 2017**.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration quant à cette décision à venir.

La commission scolaire »

164 enquêtes ont été distribuées aux 164 familles de l'école.

Les résultats de l'enquête sont les suivants :

- Pour le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours : 65 familles favorables
- Pour le passage à la semaine de 4 jours : 76 familles favorables
- Sans avis : 10 familles
- Non répondu : 13 familles

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, les conseillers s'étaient majoritairement positionnés pour le maintien à 4,5 jours et avaient mandaté en ce sens leurs deux représentants au Conseil d'École lors de la réunion extraordinaire de ce dernier, le mardi 28 novembre 2017.

Lors de ce Conseil d'École extraordinaire, les résultats ont été les suivants :

- Pour le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours : 9 voix ;
- Pour le passage à la semaine de 4 jours : 9 voix ;
- Abstention : 1 voix.

Au vu de ce résultat qui n'a pas dégagé de majorité sur la question, une rencontre entre Messieurs le Maire, le Maire délégué, les conseillers municipaux élus siégeant au Conseil d'École et les membres de l'équipe enseignante a été organisée le lundi 11 décembre 2017. Au cours de cette réunion, chaque enseignant a pu s'exprimer quant au maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours. Des scénarii d'emplois du temps préparés par certains membres de l'équipe enseignante ont été présentés aux élus.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à nouveau à confirmer, ou à revoir, leur décision finale suite au vote du Conseil d'École.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 6 abstentions, 6 voix pour le retour à 4 jours, **décide** par 11 voix, le maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours pour la prochaine rentrée scolaire 2018/2019;

En parallèle à cette décision, le Conseil Municipal a pris acte de la proposition de l'équipe enseignante de revoir l'organisation de la pause méridienne dans le sens d'une réduction de cette dernière selon des modalités qui seront examinées conjointement avec les parents d'élèves, l'équipe enseignante ainsi que les agents et élus municipaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

► RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Le mardi 12 décembre 2017, les agents concernés par la gestion de la restauration ainsi que Madame Nelly LEFEVRE, Adjointe au Maire ont visité en collaboration avec Monsieur Gérard FRÉDÉRIC, Architecte du CAUE de la Sarthe, la restauration scolaire de FILLÉ-SUR-SARTHE. Cette visite très intéressante permettra de préciser le cahier des charges en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre à venir. Une visite à SPAY sera prochainement programmée.

C – PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la situation d'un agent communal actuellement en arrêt de maladie professionnelle et en voie de reclassement. Une rencontre a eu lieu le 7 décembre 2017 en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ainsi que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en vue d'un processus intitulé « Santé au Travail et Évolution Professionnelle (STEP) ».

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°04-2017-12-19D : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION

MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 400,00
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	15 400,00
023 Virement à la section d'investissement	-08 200,00
TOTAL	07 200,00

Recettes

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	07 200,00
777 Quote-part des subventions d'investissement transféré	07 200,00
7200,00	
TOTAL	07 200,00

Section d'investissement Dépenses

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	07 200,00
13911 Subventions d'équipement	07200,00
16 Emprunts et dettes assimilées	-22 000,00
1641 Emprunts en euros	-22 000,00
20 Immobilisations incorporelles	-
202 Frais réalisation documents d'urbanisme	-05 000,00
204182 Autres organismes publics	-09 258,00
2041512 Groupement de collectivités	09 258,00
2051 Concessions et droits similaires	05 000,00
21 Immobilisations corporelle	29 973,00
2111 Terrains nus	00 390,00
2113 Terrains aménagés	17 500,00
2128 Autres agencements	00 500,00
21311 Hôtel de ville	00 480,00
21316 Equipement du cimetière	08 800,00
21318 Autres bâtiments publics	04 100,00
2132 Immeubles de rapport	11 200,00
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	08 500,00
2152 Installation de voirie	-03 900,00
21538 Autres réseaux	02 579,00
21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	01 878,00

Recettes

<i>Imputation</i>	<i>Montant (€)</i>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 400,00
28042 Subventions d'équipement aux personnes de droit public	15 400,00
021 Virement de la section de fonctionnement	-08 200,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	-07 200,00
10226 Taxe d'aménagement	-07 200,00

21571 Matériel roulant	-18 900,00
21578 Autre matériel et outillage de voirie	10 506,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	00 550,00
2161 Œuvres et objets d'art	-01 410,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	-00 800,00
2188 Autres immobilisations	-12 000,00
23 Immobilisations en cours	-15 173,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-15 173,00
TOTAL	-

TOTAL	-

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2017-12-19D : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouverts en 2017 :

Articles	Dépenses	BP 2017	25% des crédits
	Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	27 142,00 €	6 786,00 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	05 000,00 €	01 250,00 €
2041512	Groupement de collectivités	09 258,00 €	02 315,00 €
2051	Concessions et droits similaires	12 884,00 €	03 221,00 €
	Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	169 312,86 €	42 328,00 €
2111	Terrains nus	005 390,00 €	01 347,00 €
2113	Terrains aménagés	017 500,00 €	04 375,00 €
2128	Autres agencements	026 035,00 €	06 509,00 €
21311	Hôtel de ville	000 480,00 €	00 120,00 €
21316	Equipement du cimetière	008 800,00 €	02 200,00 €
21318	Autres bâtiments publics	004 100,00 €	01 025,00 €
2132	Immeubles de rapport	011 200,00 €	02 800,00 €
2135	Installations générales	008 500,00 €	02 125,00 €
2152	Installation de voirie	004 100,00 €	01 025,00 €
21538	Autres réseaux	002 579,00 €	00 645,00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	001 878,00 €	00 469,00 €

21571	Matériel roulant	032 700,00 €	08 175,00 €
21578	Autres matériel et outillage	010 506,00 €	02 627,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	000 550,00 €	00 138,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	010 561,00 €	02 640,00 €
2183	Matériel de bureau	011 200,00 €	02 800,00 €
2188	Autres immobilisations	013 233,86 €	03 308,00 €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	166 236,00 €	41 559,00 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	166 236,00 €	41 559,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2017-12-19D : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT VERTE 4
- DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

fonctionnement	dépenses	DM	recettes	DM
	605 matériel équipement et travaux	- 1 000.00	7015 vente de terrains	31 377.96
	658 charges gestion courante	-1.28	758 produit gestion courante	0.69
	042-71355 annulation stock initial	-14.09	042-71355 intégration stock final	-31 362.00
	6522 excédent reversé au BP	1 032.02		
	total	16.65	total	16.65
investissement	dépenses		recettes	
	168748 avance du BP	31 347.91		
	040-3555 intégration stock final	-31 362.00	040 3555 annulation stock initial	-14.09
	total	-14.09	total	-14.09

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2017-12-19D : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT ERABLES
3 – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

fonctionnement	dépenses	DM	recettes	DM
	6011 terrains à aménager	- 1 000.00	7015 vente de terrains	0.12
	658 charges gestion courante	-1.72	042-71355 intégration stock final	-13 570.17
	042-71355 annulation stock initial	-0.33		
	6522 excédent reversé au BP	-12 568.00		
	total	-13 570.05	total	-13 570.05
investissement	dépenses		recettes	
	168748 avance du BP	13 569.84		
	040-3555 intégration stock final	-13 570.17	040 3555 annulation stock initial	-.033
	total	-0.33	total	-0.33

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°08-2017-12-19D : BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT MOULINS
2 – DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

fonctionnement	dépenses	DM	recettes	DM
	605 matériel équipement et travaux	-180.55	7015 vente de terrains	-81 540.00
	658 charges gestion courante	-2.03	042-7133 intégration de stock final terrain	0.78
	042-71355 annulation stock initial	-0.16	042-71355 intégration stock final	36 682.48
	6522 excédent reversé au BP	-44 674.00		
	total	-44 856.74	total	-44 856.74
investissement	dépenses		recettes	
	168748 avance du BP	-34 865.00		
	040-3355 intégration de stock final terrain	0.78	168748 avance du BP	1 818.42
	040-3555 intégration stock final	36 682.48	040 3555 annulation stock initial	-0.16
	total	1 818.26	total	1 818.26

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°09-2017-12-19D : RÉVISION DES TARIFS – PORTAGE DE
REPAS**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas, dans le cadre du portage à domicile, à 6,90 Euros à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**POINT SUR LES TRAVAUX ENCOURS ET À VENIR
VOIRIE :**

La commission voirie est allée inspecter quelques chemins communaux samedi matin 16 décembre :

- *Les Genêts : le chemin nécessite d'être nivelé et assaini. Un fossé nécessitant une acquisition, est proposé côté nord sur environ 100 m. L'écoulement des eaux pluviales sera repris au débouché du chemin sur la route du Jarossay en continuité du fossé existant sur cette dernière. Un revêtement en empierrement sera maintenu au droit de l'assiette du chemin.*
- *La Verrerie : dans le virage à angle droit, un pan coupé est proposé afin de décaler à cet endroit le fossé de l'assiette du chemin. Au-delà de ce virage, en direction de « La Verrerie », proposition est faite de réaliser sur un tronçon d'environ 200 m qui en est dépourvu un fossé côté est du chemin afin d'assainir ce dernier. Les travaux susvisés nécessitant acquisitions seraient complétés par un arasement des accotements et un curage des fossés existants.*

- *Voies communales du « Jarrier » et du « Tertre Rousseau » : des travaux de reprofilage de chaussée, d'arasement d'accotements, de curage de fossés suivis d'enduits gravillonnés, à l'identique des travaux mis en œuvre en 2017 route des « Ardents » devront être envisagés. Le busage en traversée du « Tertre Rousseau » à son débouché sur la route départementale est également à reprendre.*

Accord du conseil municipal sur ces différentes propositions, priorité étant donnée en 2018 aux travaux envisagés chemins des « Genêts », de « la verrerie » et de la voie communale du « Tertre Rousseau » suivis en 2019 de ceux relatifs à la voie communale du « Jarrier ».

SIGNALISATION :

- *Le conseil municipal valide, consécutivement à la création de la commune nouvelle, les implantations « BALLON – St MARS » des nouveaux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que cette opération a obtenu une subvention de 2 000 € accordée par Monsieur le Sénateur J-C Boulard au titre de la réserve parlementaire.*
- *Les panneaux du parcours pêche sont également présentés. Ils seront posés en bordure de l'Orne Saosnoise à la rue d'Orne et sur le chemin du Moulin de Thouars.*

CHANGEMENT D'ADRESSES DANS QUELQUES RUES :

Le changement de nom et de numéros de rues s'est bien déroulé et ce, dans les délais fixés.

ÉCLAIRAGE PUBLIC : *Une rencontre a eu lieu le mardi 12 décembre 2017 avec l'entreprise ERS MAINE, en charge désormais de la maintenance et de l'entretien du réseau d'éclairage public, de l'éclairage des installations sportives du stade municipal et de l'éclairage extérieur de bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2018.*

N°10-2017-12-19D : AUTOPARTAGE : CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES

Dans le cadre de la mise en place du service autopartage en expérimentation sur une durée de 3 ans, la société Clem' titulaire de la convention de fourniture et de prestation de service, percevra les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service : autopartage, recharge des véhicules électriques.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de la collectivité selon les termes définis par la convention. Il sera également chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Pôle Métropolitain du MANS.

Le Mandataire reversera, trimestriellement, à la Collectivité l'intégralité des recettes versées par le client diminuées des frais bancaires et d'une part fixe de 4,00 € TTC par utilisateur et par mois d'utilisation encaissé par Clem' au titre de son activité.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses annexes d'une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **APPROUVE la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière pour une durée de 3 ans ;**

► **VALIDE la tarification par créneaux horaires et la procédure de gestion des flux annexés à la présente convention.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2017-12-19D : ADHÉSION À LA PLATEFORME DE TÉLÉSERVICES (SARTHE MARCHÉS PUBLICS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune utilise depuis sa création et à l'initiative du Département de la Sarthe, la plateforme gratuite de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics).

Ce service gratuit apportant entière satisfaction à la collectivité, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion auprès du Département de la Sarthe pour la plateforme de télé-services (dématérialisation des marchés publics et accords-cadres : Sarthe marchés publics) ;
- autorise monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Sarthe pour la période de 2018 à 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2017-12-19D : PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE PAR LE BUDGET COMMUNAL

La commune s'était engagée à prendre en charge le fleurissement du bourg pour le Comice Agricole. La facture de l'EARL GASNIER BEULÉ s'élève à 441,31€ TTC et a été payée par l'Association des Bénévoles du Comice. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre en charge cette dépense et de rembourser l'Association des Bénévoles du Comice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2017-12-19D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 27 novembre 2017 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 15 décembre, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2, rue Malhaire (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°159 et 164;

DÉPÔT DE PLAINTE

► Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée le 9 décembre 2017 auprès de la brigade de gendarmerie de BALLON – SAINT MARS suite à un acte de vandalisme qui s'est produit dans la nuit du 8 au 9 décembre 2017 dans les vestiaires du stade municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2017-12-19D : ACHAT DE BOISSONS À L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU COMICE

Monsieur le Maire délégué de St Mars sous Ballon propose de solliciter l'Association des Bénévoles du Comice de Ballon - St Mars pour l'achat de 18 bouteilles (3 cartons de 6) de vin pétillant qui sera servi à l'issue de la cérémonie des vœux à Saint Mars. Le prix unitaire étant de 5€10 (prix coûtant à l'association), le coût s'élève à 91.80€/TTC. Après délibération, le conseil municipal approuve cet achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bulletin communal : le bulletin communautaire, le bulletin municipal et les cartons d'invitation aux vœux des Maires seront distribués fin décembre.

Hôtel-Restaurant du Saint Ellier : Une vente aux enchères publiques à l'ancien restaurant-hôtel-bar-multiservices « St Ellier » aura lieu mercredi 20 décembre 2017 à 14h30. Tout le mobilier et les équipements de cuisine sont concernés.

Recensement de la population : le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Cinq agents recenseurs ont été recrutés : mesdames Manon CHARLOT, Brigitte LAMBIN, Régine PICHEREAU, Martine TROUILLET ; monsieur Alain BONTEMPS. Ils ont été réunis le 18 décembre : un district leur a été attribué. Début janvier, ils assisteront à deux demi-journées de formation à la salle polyvalente de Saint Mars-sous-Ballon.

Opération « Bimby » : Vingt-trois entretiens entre des particuliers de Ballon – Saint Mars et des architectes- conseils se sont tenus les 24 et 25 novembre dernier. Une restitution en a été faite aux maires le 19 décembre dans les locaux du Pays du Mans. Les commentaires sont très positifs : les échanges ont donné toute satisfaction aux personnes rencontrées. Le compte rendu de chaque entretien leur sera transmis prochainement.

Spectacle de Noël : le Noël des enfants s'est déroulé le samedi 16 décembre à la salle des Fêtes. Le spectacle a beaucoup plu aux petits comme aux grands.

Bibliothèque municipale : le poêle à granules sera installé à la bibliothèque les 21 et 22 décembre prochains.

Distribution des sacs à ordures ménagères : le Maire délégué de Saint Mars-sous-Ballon rappelle au conseil municipal le calendrier des permanences à la distribution des sacs à ordures ménagères. Un mail leur sera transmis ultérieurement pour confirmation des horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 35 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	Pouvoir à TROTTÉ Marcelle
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	Absent excusé
16	BOLLEE	Yves	
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent excusé
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
23	LAMBERT	Guillaume	
24	GUET	Emmanuel	
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLOIN	Charlotte	Pouvoir à POTTIER Alain